



Grille des points pour l'attribution d'une place dans l'une des SMA du territoire de la CoVe

Les pré-inscriptions se font tout au long de l'année, sur rendez-vous, auprès du secrétariat du département petite enfance de la CoVe : **☎ 04.90.67.69.25**

La pré-inscription ne garantit en aucun cas une admission dans une des structures de la CoVe. Conformément aux exigences de la Cnaf, aucune condition d'activité professionnelle ou assimilée n'est exigée de la part des parents, afin de veiller au respect de la mixité sociale.

Préalables

- Résider sur le territoire de la CoVe
- Minimum de 4 mois de grossesse sur présentation d'un justificatif (déclaration CPAM)

Critères d'admission

1. Date d'entrée demandée
2. Nombre de points acquis en fonction de la situation familiale (voir tableau ci-dessous)
3. Date de pré-inscription

Système de points

Composition familiale et situation professionnelle

• Couple bi-actif*	4 points
• Couple bi-actif avec horaires de travail élargis pour les 2 parents** Ou monoparent actif avec horaires de travail élargis**	6 points
• Couple dont 1 membre est actif	2 points
• Couple dont les 2 membres ne travaillent pas	1 point
• Famille monoparentale active*	5 points
• Famille monoparentale qui ne travaille pas	3 points

Critères sociaux

• Parent mineur	4 points
• Handicap*** / maladie*** de la fratrie ou du parent	2 points
• Naissances multiples/fratrie simultanée	1 point
• 2nd enfant à accueillir avec chevauchement de 3 mois	3 points
• Bénéficiaires RSA socle	3 points
• Handicap de l'enfant accueilli	10 points

* actif ou assimilé : salarié, libéral, chef d'entreprise, artisan, étudiant, en formation, indemnisé Pôle emploi, intérim et RSA activité. Présentation de justificatifs obligatoire.

** sur présentation justificatifs employeurs précisant les plages horaires de travail

*** handicap fratrie ou parent : AEH, AAH, justificatif de fréquentation établissement spécialisé (CAMSP), ou nécessité hospitalisations régulières. Présentation de justificatifs obligatoire.

Suite à la pré-inscription, toute demande doit être confirmée **trimestriellement par écrit** directement auprès du secrétariat petite enfance :

Soit par mail : secretariat.petite.enfance@lacove.fr

Soit par courrier : secrétariat département petite enfance de la CoVe

1171, avenue du Mont Ventoux – CS30085 – 84203 Carpentras Cedex

Les familles n'ayant pas confirmé dans les délais seront rayées de la liste d'attente.



Tout changement de situation socioprofessionnelle doit être signalé et justifié, par écrit, auprès du secrétariat du département petite enfance.

En cas de changement de situation professionnelle, le temps d'accueil pourra être modifié par la directrice de la SMA.